

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par

Il s'agit d'un dossier relatif à la concession cinéraire n° 859_2, situé sur le site cinéraire de Landauge, sur lequel se trouve la sépulture n° 859_2, à l'effet d'y faire la concession cinéraire.

Article

Article 1er. La concession cinéraire n° 859_2, située sur le site cinéraire de Landauge, est attribuée à la personne physique ou morale, à l'effet d'y faire la concession cinéraire.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 10 novembre 2024 et jusqu'au 10 novembre 2034.

Article 3. La concession est soumise au paiement d'une concession cinéraire.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le service de l'urbanisme est préalablement informé par une demande de concession cinéraire, une demande de la concession cinéraire est déposée au service de l'urbanisme, lequel est chargé de la mise en œuvre de la concession cinéraire et d'effectuer les travaux nécessaires à la concession cinéraire, à l'exception de la mise en œuvre de la concession cinéraire.

Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en œuvre de la concession cinéraire.

Article 5. Il est entendu que la concession cinéraire n° 859_2, située sur le site cinéraire de Landauge, est attribuée à la personne physique ou morale, à l'effet d'y faire la concession cinéraire, à l'exception de la mise en œuvre de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 859_2

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mai 2025



DEC_FUNER_859_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 463,7 Ko)



TÉLÉCHARGER